

DEPARTEMENT DE L'AIN
CANTON DE TREVOUX

Envoyé en préfecture le 07/11/2017
Reçu en préfecture le 07/11/2017
Publié le 07/11/2017
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE DE SAINT BERNARD

ARRETE DU MAIRE N°A2017_094

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Bernard.

Le Maire de la commune de SAINT BERNARD

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-41 ;
Vu la délibération du 07/09/2010 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal du 23/01/2017 engageant la modification du plan local d'urbanisme ;
Vu l'ordonnance du 10/08/2017 de M. le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme approuvé de la commune de Saint-Bernard pendant une durée de 41 jours du 11/12/2017 à 13h30 au 20/01/2018 à 12h00 . La personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire.

Article 2

Le projet de modification porte sur :

- Transformation des « Orientations d'Aménagements » des zones AU en « Orientations d'Aménagement et de Programmation »

Article 3

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée au commissaire enquêteur à l'adresse de la commune siège de l'enquête. Le public peut également transmettre ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-st-bernard@mail.registre-numerique.fr

Article 4

Le président du tribunal administratif a désigné M Jean-Louis DELFAU, retraité, conservateur des hypothèques honoraire, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de modification du plan local d'urbanisme, des avis recueillis est disponible gratuitement sur support papier à la mairie de Saint-Bernard pendant 41 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 11/12/2017 à 13h30 au 20/01/2018 à 12h00 inclus. Il sera également consultable sur un poste informatique à cet endroit.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Saint-Bernard pendant 41 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 11/12/2017 à 13h30 au 20/01/2018 à 12h00 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser dans les conditions prévues à l'article 3.

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté sur le site internet suivant : www.registre-numerique.fr/modification-PLU-St-Bernard.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être communiqué, à ses frais, à toute personne qui en fait la demande.

Envoyé en préfecture le 07/11/2017

Reçu en préfecture le 07/11/2017

Affiché le 03.11.17 SLD

ID : 001-210103396-20171103-2017_094-AR

Article 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- Lundi 11 décembre 2017 de 14h30 à 17h30.
- Mercredi 20 décembre 2017 de 10h00 à 12h00
- Jeudi 11 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- Samedi 20 janvier 2018 de 9h00 à 12h00

Article 7

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : www.registre-numerique.fr/modification-PLU-St-Bernard.

Article 8

Les mesures de publicité seront les suivantes :

- Insertion dans deux journaux locaux dans la rubrique « annonces légales »
- Affichage format A2 jaune sur les panneaux habituels et sur les lieux concernés par l'enquête publique
- Site internet de la mairie et panneau lumineux

Article 9

Au terme de l'enquête, la modification du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet et au commissaire-enquêteur.

Article 11

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Fait à Saint-Bernard le 03/11/2017

Le Maire,

